A-PM-2026/214

Publié le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Place Jean Cohendy, Esplanade de l'église St-Léger

BLC CENTRE

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 27 août 2026, de la Sarl BLC CENTRE (Les 4 chemins 03120 Isserpent) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de la place Jean Cohendy et de l'esplanade de l'église Saint-Léger, dans sa totalité pour la livraison de charpentes dans le cadre des travaux de restauration du Prieuré de Royat à compter du 02 septembre 2026,*

Considérant *que la livraison se fait au moyen d'un camion grue, après avoir emprunté la rue de la Grande Porte et la rue Antonin Cohendy.*

ARRÊTE

Article 1 : Du 02 septembre 2026 jusqu'au 03 septembre 2026 inclus, la Sarl BLC CENTRE est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit :

- de la place Jean Cohendy et
- de l'esplanade de l'église Saint-Léger servant de parking (dans sa totalité).

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales :

- Route barrée avec pose de panneau type B1 le temps de la circulation du camion grue :

- **Rue Nationale, en intersection avec la rue de la Grande Porte et avec la rue Antonin Cohendy,**
- **Place Jean Cohendy en intersection avec rue Antonin Cohendy ;**

- Des agents du chantier seront en poste aux intersections précitées le temps de la traversée du camion grue.

- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début du stationnement du camion grue :

- **Rue de la Grande Porte, rue Antonín Cohendy, Place Jean Cohendy bilatéralement ;**
- **Place Jean Cohendy, places PMR, au droit du n°15 et au droit et face au n°11 : Esplanade de l'église Saint-Léger servant de parking (totalité) ;**

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début du stationnement du camion grue.

A-PM-2026/214

Publié le.....

2-2°/ Prescriptions spéciales

- **La société pétitionnaire devra informer les riverains de la place Jean Cohendy (esplanade comprise) du stationnement interdit: par dépôt de tract dans les boîtes aux lettres et sur les pare brises ;**
- **Demander à Clermont Auvergne Métropole/Services Techniques de Royat l'enlèvement des potelets implantés à côté du parvis de l'église Saint-Léger.**

2-3°/ Déviation de la circulation des piétons

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :
- **Néant**

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du chantier qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Sarl BLC CENTRE qui informera les riverains 96 heures avant le début du chantier.
Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-BLC CENTRE
-Pôle Technique Cam Beaumont ; -Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat ; -Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 27/08/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.